

# **Montant des taxes du règlement sur la gestion des ordures**

*du 13 décembre 2006*

**Avenant au règlement relatif à la gestion des déchets**

---

*Le conseil communal de la commune de Wallenried*

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets du 13 décembre 2006 émet  
les directives suivantes:

Bases de calcul	<b>Article premier.</b> La taxe des ordures se compose de la taxe au poids des ordures, de la taxe de déchargement et de la taxe de base.								
Taxe de base	<p><b>Article 2.</b> <sup>1</sup> La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac, la vignette ou un plomb.</p> <p><sup>2</sup> Cette taxe annuelle est de:</p> <table border="0"> <tr> <td>- Industrie, hôtellerie, golf</td> <td style="text-align: right;">Fr. 1500.--</td> </tr> <tr> <td>- Petites industries</td> <td style="text-align: right;">Fr. 500.--</td> </tr> <tr> <td>- Ménage à plusieurs personnes</td> <td style="text-align: right;">Fr. 100.--</td> </tr> <tr> <td>- Ménage à une personne</td> <td style="text-align: right;">Fr. 55.--</td> </tr> </table>	- Industrie, hôtellerie, golf	Fr. 1500.--	- Petites industries	Fr. 500.--	- Ménage à plusieurs personnes	Fr. 100.--	- Ménage à une personne	Fr. 55.--
- Industrie, hôtellerie, golf	Fr. 1500.--								
- Petites industries	Fr. 500.--								
- Ménage à plusieurs personnes	Fr. 100.--								
- Ménage à une personne	Fr. 55.--								
Taxe au poids	<b>Article 3.</b> Par kg d'ordures (industries, petites industries et ménages) Fr. --.64 le kg.								
Taxe de déchargement	<p><b>Article 4.</b> Par vidange et suivant la grandeur du container:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fr. 1.50 pour la vidange d'un container jusqu'à 240 litres</li> <li>- Fr. 2.50 pour la vidange d'un container de plus de 240 litres</li> </ul>								
Ajustement des taxes	<b>Article 5.</b> Le conseil communal peut ajuster les taxes selon articles 2, 3 et 4 jusqu'à recouvrement des frais occasionnés par l'enlèvement des ordures.								
Taxe pour services spéciaux	<b>Article 6.</b> Une taxe à l'heure sera perçue pour des contrôles lors d'objection et pour les services spéciaux qui ne sont pas prévus par le règlement. Prix de l'heure Fr. 70.--.								
Responsabilité et référence	<p><b>Article 7.</b> <sup>1</sup> La personne ou l'industrie mentionnée sur le container est responsable du paiement des taxes. Elle est également responsable de son container.</p> <p><sup>2</sup> Les taxes de base et au poids sont facturées tous les semestres. Ces taxes sont à payer dans les 30 jours dès la date de facturation.</p> <p><sup>3</sup> La taxe spéciale est à payer dans les 30 jours à partir de la date de facturation.</p>								

Entrée en  
vigueur

**Article 8.** L'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Wallenried, le 13 décembre 2006

Au nom du Conseil Communal

La Secrétaire :

Le Syndic :

Anita Negro

Roland Verdun